



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°2026-32 : Versement des subventions aux associations et au CCAS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 avril, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, M. Patrick TOLVY, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	Mme Laura BARCON BENSIMON donne pouvoir à Mme TESSIER, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON donne pouvoir à Mme Elodie CHARREIRE		
Absents :			
Secrétaire :	Mme Geneviève SHATER		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission du mardi 7 avril 2026 de la commission « Finances, Intercommunalité et Personnel communal » ;

Vu les délibérations 2026-04 et 2026-05 relatives au versement d'une avance au CCAS (4 000 €) et au Comité des fêtes (5 000 €)

Après examen et commentaires des dossiers de demandes transmis par chaque association et par le CCAS,

Considérant la nécessité de fixer par délibération les associations bénéficiaires d'une subvention communale,

Considérant la nécessité de fixer, par délibération, le montant octroyé au CCAS pour l'année 2026,

Considérant que tous les contrats d'engagements républicains ont été transmis signés à la Commune,

Sur présentation du rapport de M. Richard, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260416-2026-32-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

S'est abstenu : Vincent PAIN

Article 1 : octroie aux associations les subventions suivantes :

Nom	Montant 2026
Amis de Geneviève Gallois	300 €
APEIV Association Parents d'Elèves Indépendants de Vauhallan	300 €
ARAC Association Républicains des Anciens Combattants et victimes de guerre	100 €
Comité des fêtes de Vauhallan (Après déduction de l'avance versée sur une subvention de 26 000 €)	21 000 €
ESV Etoile sportive de Vauhallan	4 000 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Massy-Igny	400 €
RESSV Réseau d'échanges de savoir et de service de Vauhallan	200 €
Secours Catholique	250 €
Société de Chasse	150 €
Syndicat d'Initiative	850 €
Vauhallan Karaté WADO RYU	250 €
Vauhall'art	14 000 €
Alphabet Igny	200 €
Amicale du Personnel	4 500 €
Association sportive du Collège E. Zola	255 €
Igny Vallée comestible	550 €
ADAPEI 91 (Asso Départementale des associations de parents, de personnes Handicapées mentales et de leurs amis de l'Essonne)	200 €
	47 505€

Article 2 : octroie au CCAS une subvention s'élevant à 22 520 €, soit 18 520 € après déduction de l'avance versée,

Article 3 : précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan